

Commune de Gorges

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Président de séance :

Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire.

Etat des présences :

M. Didier MEYER	Maire	Présent
Mme Raymonde NEAU	Adjointe au Maire	Présente
M. François SORIN	Adjoint au Maire	Présent
Mme Séverine PROTOIS-MENU	Adjointe au Maire	Présente
M. Anthony BOUCHER	Adjoint au Maire	Présent
Mme Michelle BROSSET	Adjointe au Maire	Présente
M. Jacques HARDY	Adjoint au Maire	Présent
Mme Hélène BRAULT	Adjointe au Maire	Présente
Mme Laurence GEOFFRE	Conseiller municipal	Présente
M. Gaëtan BOURASSEAU	Conseiller municipal	Présent
M. Thierry MARTIN	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Hélène BRAULT
Mme Viviane JEANDEAUD	Conseillère municipale	Présente
M. Christophe BEZIER	Conseiller municipal	Présent
M. Jean-François RAUD	Conseiller municipal	Présent
M. Bruno ALLIOT	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Jacques HARDY
Mme Morgane LEPIOUFF	Conseillère municipale	Présente
Mme Sonia PETIT	Conseillère municipale	Présente
Mme Cynthia OULLIER	Conseillère municipale	Donne pouvoir à Sonia PETIT
M. Bernard GRIMAUD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Michelle BROSSET
Mme Séverine CHARRON	Conseillère municipale	Présente
M. Alexis BLANCHARD	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Séverine CHARRON
M. Stéphane BAUVINEAU	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Mme Dominique PAVAGEAU	Conseillère municipale	Présente
Mme Gaëlle DOUILLARD	Conseillère municipale	Présente
M. Pedro MAIA	Conseiller municipal	Présent
Mme Delphine BRIAND	Conseillère municipale	Présente
M. Christian BONNET	Conseiller municipal	Présent

Désignation du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (Art. L2121-15 du CGCT).

Mme Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/06/2024 à l'approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Patrimoine, Environnement et Urbanisme

1. Approbation du Plan Guide Opérationnel du centre-bourg

Annexe n° 1 : Plan Guide Opérationnel du centre-bourg de Gorges

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé au cours de l'été 2020 un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville », s'adressant aux communes, de moins de 15 000 habitants, désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de centre-ville ou de cœur de bourg.

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil municipal de Gorges a approuvé la démarche d'élaboration du plan guide opérationnel sur le périmètre du centre-bourg et la candidature de la commune dans le cadre de l'AMI.

Par courrier du 8 janvier 2024, le Conseil départemental a informé la commune que sa candidature avait été retenue par la commission et que celui-ci soutiendrait financièrement la commune pour la réalisation de l'étude programmatique à hauteur de 24 000 € (soit 38,8% du coût de l'étude).

Suite au lancement d'une procédure de mise en concurrence, le plan guide a été réalisé à partir de septembre 2023 par le groupement de bureaux d'études mené par la Scop Ici-Même en s'appuyant sur :

- Le diagnostic urbain et paysager, réalisé en 2022, sur le périmètre du centre-bourg
- Le plan local d'urbanisme de la commune,
- L'étude de la chambre de commerce et d'industrie sur les potentiels de développement du commerce à Gorges
- Une démarche de concertation avec les habitants et commerçants (diagnostic en marchant, ateliers de concertation et de co-construction) tout au long du déroulement de l'étude ;
- Une démarche de co-construction entre élus communaux et partenaires institutionnels (Etat (DDTM), Département, Communauté d'agglomération, Etablissement public foncier,...).

Il s'agit de s'interroger sur la localisation et le fonctionnement des services et des équipements existants (commerces, services publics), sur les besoins supplémentaires de la population gorgeoise à plus ou moins long terme en matière de logement dans un contexte de raréfaction des surfaces constructibles sur les impacts générés sur les déplacements quotidiens (transports scolaires, transports collectifs, modes de déplacement doux, stationnement, ...), mais également sur les aspects paysagers et aménités environnementales.

Cette démarche de programmation urbaine ne peut toutefois être figée sur le long terme et doit admettre des inflexions en fonction des évolutions sociétales. Il s'agit principalement de fixer un schéma-cible permettant de saisir les opportunités (foncières par exemple) et d'éviter un développement au coup par coup dans le cadre duquel les interactions thématiques et sectorielles peuvent être difficilement maîtrisables.

Le plan guide opérationnel comporte donc un programme, un plan et un planning global des actions à réaliser. Il est décliné en « fiches-action » sur les secteurs de projets et les principales thématiques transversales approfondies dans le cadre de l'étude.

Il cible principalement 5 secteurs sur lesquels des projets opérationnels peuvent s'échelonner dans le temps :

- La place Maurice Renoul
- Le parking de la Gare
- La rue Abbé-Larose et les abords du lycée Charles Péguy,
- La place de l'église et les abords de la Mairie
- Le parking de la Roche

Le plan guide opérationnel étant désormais achevé, il convient de le soumettre pour approbation au Conseil municipal et de solliciter le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'inscription de ce dossier au prochain comité d'engagement.

Mme Lara BRETONES, représentante du Cabinet Ici-même, mandataire du groupement en charge de la réalisation du plan guide opérationnel du centre-bourg présente le contenu de l'étude.

M. le Maire précise que cette présentation est la résultante d'une année de travail au cours de laquelle une démarche importante de concertation a été engagée avec la population, les commerçants, les partenaires institutionnels (CSMA, Lycée Charles Péguy, Département, Etat), les élus et le personnel communal, à travers l'organisation de nombreux temps d'échanges (Diagnostic en marchant, ateliers de co-construction). Il remercie l'ensemble des acteurs associés à cette démarche pour la qualité des travaux menés. Les évolutions proposées susciteront des changements importants en matière de relocalisation des commerces, de densification de l'habitat et de mobilité avec la relocalisation du site de transports scolaires à proximité de la gare.

Il indique que cette programmation a pour objectif de fixer un schéma cible et de permettre à la collectivité d'agir de manière cohérente pour l'aménagement du bourg et de se positionner lors de l'émergence d'opportunités foncières.

Jean-François RAUD demande si des préconisations ont été établies pour prioriser les opérations ciblées par cette étude.

Lara BRETONES indique qu'une priorisation a été établie car ces opérations sont imbriquées les unes aux autres en termes de faisabilité opérationnelle. Cette priorisation reste toutefois à adapter au regard des contraintes partenariales et foncières.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise foncière par la commune de la plupart des périmètres est effectivement un atout et que la priorisation des opérations a été réfléchie selon ce paramètre. Les aspects fonciers restent encore à valider compte tenu de leur niveau de complexité.

Christian BONNET demande si l'impasse du parc, qui relie la gare à la place Maurice Renoul et qui est très empruntée par les lycéens a été intégrée au périmètre de l'étude.

Lara BRETONES confirme que l'impasse du parc fait partie du périmètre et que la gestion des flux piétons issus de cette voie a été traitée par la mise en place d'une traversée piétonne sécurisée à l'entrée de la rue du Général Audibert.

Christian BONNET demande des précisions sur le nombre de stationnements, qui lui apparaissent réduits par rapport à la situation actuelle.

Lara BRETONES indique que le sujet du stationnement a été traité dans le cadre de l'étude dans un objectif d'atténuation de la place de la voiture dans le centre-bourg mais en tenant compte des importantes capacités de report de stationnement existantes sur les parkings de la Roche, du cimetière, du lycée Charles Péguy. Par ailleurs, des places complémentaires seront créés sur le tronçon de la rue du Général Audibert entre la mairie et le rond-point des Vignes afin de compenser la diminution des places sur la place de l'église.

Monsieur le Maire indique que l'étude prend en considération l'évolution des modes de déplacements sur le long terme, et qu'il s'agit, dans une démarche de transitions de faire cohabiter les piétons, les cycles et les véhicules motorisés dans un même espace. Les propositions de l'étude tiennent également compte des besoins de stationnements pour les flux commerçants, les accès aux écoles et aux équipements.

Delphine BRIAND demande comment les deux parcs privés, qui constituent des espaces paysagers à préserver, ont été traités par l'étude au regard des objectifs de densification qui s'imposent aux communes.

M. le Maire indique que ces sites constituent des espaces boisés classés au titre du Plan local d'urbanisme et que leur destination n'a pas été modifiée par l'étude.

Delphine BRIAND indique que la sécurisation des cheminements piétons entre la gare et le lycée est une bonne démarche.

François SORIN estime que, bien qu'il comprenne la nécessité de faire cohabiter les différents modes de déplacement, il faut rester vigilant à la proximité du stationnement par rapport aux commerces, car la commune de Gorges reste une commune rurale qui comprend des villages et dont les habitants se déplacent en voiture jusqu'au centre-bourg.

Pedro MAIA indique porter un regard positif sur cette étude de programmation qui traite de nombreux enjeux pour la Commune et entrainera une modernisation du centre-bourg et une amélioration de la qualité de vie de ses acteurs. Il insiste notamment sur le volet végétalisation car les épisodes de sécheresse ont démontré la nécessité de développer des îlots de fraîcheur.

Morgane LEPIOUFF interroge sur le nombre de cellules commerciales prévues par l'étude.

Lara BRETONES indique que, conformément aux préconisations de la Chambre de commerce et d'industrie, le nombre de cellules commerciales prévu est identique au nombre de commerces existants mais que les opérations programmées à long terme pourront intégrer des espaces commerciaux si de nouveaux besoins émergent.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant la réalisation d'un plan guide opérationnel et la candidature de la commune de Gorges dans le cadre de

l'appel à manifestation du département de Loire-Atlantique « Cœur de bourg – Cœur de ville »,

CONSIDÉRANT le dispositif de soutien aux territoires du Département de Loire-Atlantique pour la période 2020-2026,

CONSIDÉRANT le plan guide opérationnel du centre-bourg transmis aux élus en annexe de la présente délibération,

ENTENDU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan guide opérationnel du centre-bourg de la commune de Gorges tel qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre ce dossier relevant de l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / Cœur de ville » au Conseil départemental et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2. Lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le parking de la gare de Gorges

Annexe : sans objet

M. le Maire expose que le Conseil municipal a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables lors de sa séance du 23 mai 2024 parmi lesquelles le parking de la Gare a été ciblé comme site potentiel de développement des énergies renouvelables.

La commune a ensuite reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur ce site.

En premier lieu, cette installation permettra d'agir pour la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les installations de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui seront nécessaires dans le futur.

Enfin, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de

transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission « Patrimoine – Environnement – Urbanisme » du 10 septembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la gare en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,

AUTORISE à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3. Convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique pour l'acquisition d'un bien situé place Maurice Renoul

Annexe n° 2 : Convention d'action foncière

Dans le cadre de sa veille foncière, la commune a pris connaissance de la mise en vente d'un bien, d'une surface bâtie de 78 m², situé sur la parcelle cadastrée section AC n°363, place Maurice Renoul.

Ce site représente un intérêt stratégique compte tenu de sa situation en centre-bourg et de la possibilité d'accès à la salle du CEP par la place Maurice Renoul. De plus, l'approche d'aménagement du plan guide opérationnel visant à faciliter les perméabilités piétonnes et à limiter la circulation dans la rue du CEP renforce l'intérêt de saisir cette opportunité foncière.

C'est à ce titre que la commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition et le portage foncier de cette parcelle de 107m², classée en Uac au plan local d'urbanisme de la commune.

L'EPF a procédé à une négociation foncière et présente un coût global de l'opération (frais d'acquisition et frais de notaire) estimé à 48 000€.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.234-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

VU l'article L.122-1 du code de l'Urbanisme relative à la constitution de réserve foncière,

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012, devenue Etablissement public foncier de Loire-Atlantique en décembre 2020 ;

VU l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglomération à l'Etablissement public foncier local, Agence foncière de Loire-Atlantique ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 14 février 2024 qui a autorisé son intervention pour la négociation, l'acquisition par tous moyens et le portage foncier de la parcelle cadastrée AC n°363, Place Maurice Renoul à GORGES,

VU l'avis favorable de la Commission « Patrimoine – Environnement – Urbanisme » du 28 novembre 2023 et 10 juin 2024;

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente ce site en matière d'aménagement du centre-bourg compte tenu de sa situation en centre-bourg et de la possibilité d'accès à la salle du CEP par la place Maurice Renoul.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour la négociation, l'acquisition par tous moyens et le portage foncier de la parcelle cadastrée AC n°363, Place Maurice Renoul à GORGES,

APPROUVE la convention d'action foncière annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDERANT que cette emprise du domaine public ne présente pas d'intérêt stratégique pour la collectivité et n'a plus d'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et qu'il convient de prononcer son déclassement du domaine public pour une surface d'environ 500m² ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise d'environ 500m² au droit des parcelles AW 175, 176 et 203 au lieu-dit la Proutière.

DECIDE de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

DECIDE d'autoriser la cession de cette emprise d'environ 500m² au profit de M. Marc BARRE et de créer une servitude de passage au profit de la parcelle AW 203.

FIXE le prix de vente à 20€ par m² à la surface définitive établie suite à l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle, soit un total d'environ 10 000 €.

DIT que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître MENANTEAU, notaire à CLISSON.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires scolaires Enfance Jeunesse Culture

5. Rapport SIVU Petite Enfance pour l'exercice 2023

Annexe n°3 : Rapport SIVU Petite Enfance pour l'exercice 2023

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2023 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse Culture en date du 18 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance,

ENTENDU la présentation de Mme PROTOIS-MENU, Adjointe aux affaires scolaires Enfance Jeunesse et Culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2023.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Vie Locale et Citoyenneté

6. Mise en place du dispositif « Argent de poche »

Annexe : sans objet

Le dispositif « Argent de Poche » crée la possibilité pour des jeunes d'effectuer de petits chantiers de proximité, en participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires ou le week-end en contrepartie d'une indemnisation.

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Les objectifs recherchés sont multiples notamment :

- ✓ Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- ✓ Valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie communale
- ✓ Favoriser les liens des jeunes entre eux, avec les parents et les institutions,
- ✓ Permettre aux jeunes de se constituer un petit capital (argent de poche) ...

Pour la Commune de Gorges, il est proposé une mise en place de ce dispositif selon les critères suivants :

- L'organisation et le financement sont assurés par la Commune de Gorges, porteur du Dispositif.
- Le public concerné : jeunes domiciliés à Gorges, âgés de 15 à 17 ans. Les jeunes intéressés devront remplir un dossier d'inscription préalable.
- Période, durée et indemnisation : Les petits travaux de proximité se dérouleront sur une demi-journée (3h ou 3h30 avec une pause d'une demi-heure) pendant les vacances scolaires ou le week-end. En contrepartie, une indemnisation sera versée aux jeunes sur la base de 15€ par demi-journée et par jeune.
- Chantiers proposés : ils seront multiples en fonction des missions répertoriées par les différents services communaux : le pôle enfance, la médiathèque, le service technique ou le service accueil et affaires générales.

- L'indemnisation sur la base de 15€ par demi-journée effectuée sera remise aux jeunes par mandat administratif sur un compte bancaire ouvert au nom du jeune mineur.

Le cas échéant, un paiement en numéraire par la régie d'avance du Pôle enfance pourra être utilisé pour les jeunes n'ayant pas de compte bancaire, selon les modalités définies par les Finances publiques. Un avenant préalable à la régie du Pôle enfance sera donc établi pour l'étendre au paiement de l'argent de poche des jeunes dans le cadre de délégation confiée au Maire par le Conseil municipal.

- Le service social a la charge de la mise en place du Dispositif argent de poche, d'informer et de gérer les modalités d'inscription.
- L'encadrement des jeunes sera assuré par le ou les agents du service ayant proposé(s) la mission ou le chantier.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail interne a été constitué pour organiser la mise en place de ce dispositif. Il remercie les membres du groupe de travail et les agents qui se sont portés volontaires.

Michelle BROSSET précise que le lancement du dispositif est prévu pour les vacances de la Toussaint. Il sera proposé aux jeunes de réaliser du nettoyage de mobilier, de la remise en peinture de cloustras au restaurant scolaire ainsi que le tri et le rangement des enveloppes utilisées lors des élections. Une réunion d'informations à destination des jeunes et leurs familles est organisée le 1^{er} octobre 2024.

Jean-François RAUD demande si le dispositif sera déployé à chaque période de vacances scolaires.

Michelle BROSSET indique que l'intention est effectivement de réitérer régulièrement cette proposition qui reste toutefois dépendante de l'identification de tâches à faire réaliser et de la possibilité de mobiliser des agents pour accompagner les jeunes accueillis.

Christian BONNET demande comment les jeunes accueillis sont assurés ?

Michelle BROSSET précise que l'assurance de la Commune couvre les jeunes sur leur temps d'accueil.

Pedro MAIA indique que ce dispositif est intéressant pour faire découvrir aux jeunes le fonctionnement des services publics et créer du lien. Il demande sur quel budget seront imputées les dépenses liées à ce dispositif.

Michelle BROSSET indique que les dépenses seront imputées sur le budget général de la collectivité.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission affaires scolaires, petite enfance, enfance, jeunesse et culture du 18 septembre 2024 ;

ENTENDU le rapport de Mme Michelle BROSSET, Adjointe aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place du dispositif « Argent de poche » tel que décrit ci-dessus.

DECIDE de financer le dispositif à hauteur de 2.000 euros par an pour les missions effectuées au sein des services de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Administration Générale

7. Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles

Annexe : sans objet

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles afin d'assurer la continuité de service.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

VU l'avis favorable de la commission « administration générale » du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire en charge des finances, des ressources humaines et des affaires générales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de

rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Création d'emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23

Annexe : sans objet

Selon l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024-2025 :

- **Pôle Enfance**

- ✓ **14 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 (CDD pour accroissement temporaire d'activité) à temps complet et non complet, comme suit :
 - 3 postes annualisés à 33h
 - 1 poste annualisé à 30h
 - 1 poste annualisé à 25h
 - 1 poste annualisé à 17h
 - 1 poste annualisé à 12h
 - 2 postes annualisés à 0,80h
 - 4 postes à 8h/35 par semaine scolaire
 - 1 poste à 13h/35 par semaine scolaire
 -
- ✓ **3 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat) pour l'été 2025 (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) à temps complet, comme suit :
 - 3 postes d'animateurs ALSH à 35h

- **Service Patrimoine**

- ✓ 1 poste d'agent d'animation pour les journées du Patrimoine à raison d'une journée de 7h en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

- **Service Technique**

- ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique ;

VU le budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission « administration générale » du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service ;

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire en charge des finances, des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des adjoints d'animation pour le Pôle Enfance par contrat, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire et saisonnier tel que décrit ci-dessus.

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

9. Autorisation de recours aux contrats d'apprentissage

Annexe : sans objet

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 août 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « administration générale » du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif d'apprentissage tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire en charge des finances, des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire de septembre 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<i>Pôle Enfance</i>	<i>Animateur</i>	<i>BAC PRO SAPAT</i>	<i>1 an</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRECISE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Gorges

Annexe : sans objet

Conformément à la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut, à compter du 1er juin 2023, consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (ci-annexée).

Les modalités de désignation de ce référent sont régies par les articles R1111-1-A et suivants du code précité. Il est notamment prévu que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, et selon des modalités arrêtées par la collectivité.

Afin d'accompagner les collectivités qui, pour un grand nombre d'entre elles, ont fait part de leur difficulté à identifier des personnes répondant aux critères fixés, l'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) a proposé une liste de référents, ainsi que des modalités de saisine simplifiées : à la demande d'un ou plusieurs élus, adressée à la Direction Générale de la commune, saisine du service juridique de l'AMF 44, qui se chargera d'affecter un référent parmi la liste ci-annexée (le choix d'un référent en particulier pouvant être fait par la collectivité demandeuse). L'avis sera rendu et transmis à l'élu à l'origine de la saisine dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal a délibéré sur ce cadre le 9 juin 2023. Toutefois, suite à une recommandation de la DGCL, les services de l'Etat ont envoyé un courrier à toutes les communes et EPCI de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologue constituée par l'AMF 44.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin de respecter cette règle de forme.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions à compter du 1er octobre 2024, pour la durée du mandat des élus de la commune de Gorges.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à 80 euros par personne et par dossier, à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

11. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations de compétences autorisées par le Conseil municipal

Par délibération n° 11-06-040 du 11 juin 2020, le Conseil a délégué à Monsieur le Maire, une partie de ses attributions pour simplifier et assurer une meilleure réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-3 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE		
Décision	Objet	Montant
D-2024-23	Achat d'un véhicule de type Renault Master Chassis Simple – Levée d'une option d'achat dans le cadre d'un contrat de la location longue durée avec option d'achat	10 982.46 € HT
D-2024-24	Contrat de location et maintenance machine à affranchir Pitney Bowes	682.00 € HT par an
D-2024-25	Transformation du terrain d'honneur enherbé en	17 630.80 € HT

	surface synthétique – Lot n°2 : sols et équipements sportifs « Terrain synthétique et piste d'athlétisme » et clôtures – Avenant n° 1 : Extension du périmètre de clôture et prestations supplémentaires relatives à la mise en place du drainage (trancheuses pour veine rocheuse)	
D-2024-26	Transformation du terrain d'honneur enherbé en surface synthétique – Lot n°1 : terrassement VRD Avenant n°1 : Création d'un raccordement du drainage du terrain au réseau d'eaux pluviales suite à la modification du lieu de raccordement (topographie du site)	2 711.20 € HT
D-2024-27	Transformation du terrain d'honneur enherbé en surface synthétique – Lot n°2 : sols et équipements sportifs « terrain synthétique et piste d'athlétisme et clôtures – Avenant n° 2 : Acquisition de buts mobiles et de filets pare-ballons	10 340.00 € HT
D-2024-28	Transformation du terrain d'honneur enherbé en surface synthétique – Lot n°3 : Eclairage sportif – Agrément de sous-traitance de l'entreprise ESTP 85	10 163.00 € HT
D-2024-29	Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules	Frais à la charge du contrevenant
D-2024-30	Vente d'un robot de tonte et d'une station de charge	4 000.00 € HT
D-2024-31	Virement de crédit – Décision modificative n° 2 Besoin de crédits pour opérations d'ordres pour application des retenues de garantie des marchés publics et gestion des avances	45 000 € T.T.C.

URBANISME

Décision du Maire - Dossiers DIA

Du 10/06/2024 au 13/09/2024

N° de dossier	D. Dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Superf.	Nature de la décision
		Références cadastrales et PLU			Date décision
IA 044 064 24 A0024	10/06/2024	SAS ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON	lieu-dit Le Grand Pré	2880	Renonciation 23/07/2024
		64 A 1008 (PLU : Np)			
IA 044 064 24 A0025	13/06/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 rue du docteur boutin 44190 CLISSON	56 la Brecholiere	2238	Renonciation 19/07/2024
		64 AE 389, 64 AE 390, 64 AE 391, 64 AE 392 (PLU : UC)			
IA 044 064 24 A0026	17/06/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE 73 RUE DU DOCTEUR BOUTIN 44190 CLISSON	La Pyronnière	14358	Renonciation 19/07/2024
		64 AE 565, 64 AE 567, 64 AE 73, 64 AE 74, 64 AE 75 (PLU : 1AUi)			
IA 044 064 24 A0032	18/06/2024	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE 7 Avenue Olivier de Clisson 44192 CLISSON	28 LE QUARTERON	1122	Renonciation 19/07/2024
		64 AX 51 (PLU : UC)			
	19/06/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE	25 Rue du Grolier	685	Renonciation

IA 044 064 24 A0027		73 rue du docteur boutin 44190 CLISSON			19/07/2024
		64 AP 195 (PLU : A, UB)			
IA 044 064 24 A0033	20/06/2024	Maître PROUTEAU FLORENT 176 ROUTE DE SAINT JOSEPH 44300 NANTES	29 RUE DU GUE	977	Renonciation 19/07/2024
		64 BI 121			
IA 044 064 24 A0040	21/06/2024	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE 7 Avenue Olivier de Clisson 44192 CLISSON	LE GRAND PRE	2880	Renonciation 19/07/2024
		64 A 1008 (PLU : Np)			
IA 044 064 24 A0041	21/06/2024	OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE 7 Avenue Olivier de Clisson 44192	LE GRAND PRE	5567	Renonciation 19/07/2024
		64 A 1011 (PLU : Np)			
IA 044 064 24 A0028	25/06/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE LE PALLET 31 rue saint Vincent 44330 LE PALLET	2 Allée des Rochettes	607	Renonciation 19/07/2024
		64 AV 193, 64 AV 199 (PLU : UC)			
IA 044 064 24 A0029	25/06/2024	OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE LE PALLET 31 rue saint Vincent 44330 LE PALLET	les Beillards	267	Renonciation 19/07/2024
		64 AY 258			
IA 044 064 24 A0030	25/06/2024	SCP AUDRAIN CAPELLE DENIS NOUJAIM CERES 2 RUE DES MERISIERS 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE	8 Rue du Cep	293	Renonciation 19/07/2024
		64 AC 262, 64 AC 263, 64 AC 264, 64 AC 787 (PLU : UA)			
IA 044 064 24 A0031	26/06/2024	SAS ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON	lieu-dit La Petite Noue	2380	Renonciation 19/07/2024
		64 AN 427 (PLU : A, UC)			
IA 044 064 24 A0034	28/06/2024	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON	5 Rue de la Roche	369	Renonciation 19/07/2024
		64 AC 764, 64 AC 765, 64 AC 767, 64 AC 769 (PLU : UA)			
IA 044 064 24 A0035	01/07/2024	Maître GERARD FANNY 26 RUE ROBERT LE RICOLAIS 44700 ORVAULT	8 RUE JULES VERNE	689	Renonciation 19/07/2024
		64 BH 31 (PLU : UB)			
IA 044 064 24 A0036	02/07/2024	OFFICE NOTARIAL DE LOUVIGNY 20 LONGUE VUE DES ARCHITECTES 14111 LOUVIGNY	LES GRANDS GATS	5903	Renonciation 19/07/2024
		64 E 357, 64 E 370, 64 E 618, 64 E 621, 64 ZI 5 (PLU : 1Aub, 2AU, Ai, Np)			
IA 044 064 24 A0037	15/07/2024	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON	la Paudiere	25	Renonciation 19/07/2024
		64 E 405, 64 E 839 (PLU : UC)			
	16/07/2024	ESTUAIRE NOTAIRES	la Paudiere	2778	Renonciation

IA 044 064 24 A0038		7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON			19/07/2024
		64 ZI 17 (PLU : A, Np)			
IA 044 064 24 A0039	18/07/2024	ESTUAIRE NOTAIRES 7 avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON	la Paudiere	44	Renonciation 19/07/2024
		64 E 1236			
IA 044 064 24 A0052	14/08/2024	ESTUAIRE NOTAIRES 7 Avenue Olivier de Clisson 44190 CLISSON	17 RUE DE LA MARGERIE	503	Renonciation 02/09/2024
		64 AC 884 (PLU : UB)			
IA 044 064 24 A0053	22/08/2024	PENARD Cyrille 3 Cheneau 44330 VALLET	20 A LES GIRAUDIERES	1743	Renonciation 02/09/2024
		64 AX 116, 64 AX 119, 64 AX 120, 64 AX 234 (PLU : A, UC)			

Questions diverses

François SORIN indique que les équipements sportifs sont désormais réceptionnés et mis en service depuis le 13 septembre 2024. Il précise que les chantiers se sont déroulés dans les délais prévus et que les premiers retours des utilisateurs sont très positifs.

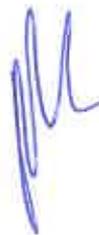
Séverine PROTOIS-MENU indique que l'effectif scolaire sur la commune pour la rentrée 2024-2025 est de 2507 élèves.

Delphine BRIAND indique que l'inauguration des chantiers smileys sur Sèvre portés par l'association ANIMAJE et auquel de jeunes gorgeois ont participé se déroulera le samedi 21 septembre à 15h.

Jean-François RAUD indique qu'en concertation avec le service déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le point d'apport volontaire situé sur la route d'Angreviers sera supprimé. En effet, ce point a été vandalisé et fait régulièrement l'objet d'incivilités (dépôts sauvages). Sa relocalisation a été étudiée mais en l'absence de possibilité de déplacement satisfaisant, le choix d'une suppression a été privilégié compte tenu des possibilités de report sur les autres sites implantés sur la commune. Cet espace sera prochainement revégétalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Mme PROTOIS-MENU Séverine
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




M. Didier MEYER
Maire
Président de séance

